

## Quelles aides de l'Etat, des collectivités en faveur des entreprises impactées par les émeutes de fin juin – début juillet 2023 ?

Pendant les émeutes qui ont eu lieu en fin juin – début juillet 2023, plusieurs entreprises ont subi des pillages et des dégradations et se trouvent en difficulté.

2 500 commerces sont vandalisés, selon les chambres de commerce et d'industrie. Un premier bilan des dommages causés, réalisé par CCI France, à travers son réseau, a permis de dénombrer 200 enseignes de la grande distribution attaquées et pillées dont 15 incendiées, 250 débits de tabac et autant d'agences bancaires et d'assureur.

Tous les commerces visés ont vu leur vitrine brisée, 88% ont été pillés et 82% incendiés. Une première estimation de CCI France évalue les dégâts entre 300 et 400 millions d'euros.

Cette note de l'AMF a pour objectif d'informer les élus locaux sur les mesures prises à différents niveaux afin de leur permettre d'aider et d'orienter les professionnels impactés sur leurs communes ou intercommunalités. Elle reprend les réponses de l'Etat et du secteur de la Banque et des assurances en soutien aux professionnels impactés. Les chambres consulaires et les collectivités locales sont aussi mobilisées (ou peuvent l'être), pour venir en aide aux entreprises en difficulté.

### I- Les mesures prises par l'Etat en faveur des entreprises impactées

#### A- Les annonces du Gouvernement

Selon les annonces du Gouvernement, les entreprises impactées par les émeutes et en difficulté peuvent :

- demander des délais de paiement pour les échéances passées de charges sociales et fiscales, ainsi qu'un report pour l'échéance à venir,
- à titre exceptionnel, pour les commerçants les plus touchés et en grande difficulté, bénéficier au cas par cas, d'une annulation de charges sociales et fiscales,
- demander une modulation à la baisse du taux d'impôt sur le revenu,
- bénéficier de la possibilité d'ouvrir exceptionnellement tous les commerces le dimanche 9 juillet.
- En outre, la date de fin des soldes est repoussée d'une semaine, du 25 juillet au 1er août pour les départements métropolitains.
- Le Gouvernement rappelle, par ailleurs, que les conseillers départementaux aux entreprises en difficulté sont mobilisés pour répondre et accompagner les professionnels. Ces conseillers, présents dans tous les départements, sont chargés d'accompagner individuellement les entreprises en difficulté et en recherche d'information.

**La liste et les contacts directs des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté est consultable à partir du lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/node/14176>**

## B- L'URSSAF accompagne les employeurs et les indépendants en difficulté

L'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) accompagne les employeurs et les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés en raison des émeutes en leur proposant des solutions adaptées et en garantissant un traitement prioritaire de leurs demandes.

### Les mesures en faveur des employeurs impactés

Les employeurs en difficulté pour payer les cotisations dues lors de leur prochaine échéance, peuvent demander un délai pour payer leurs cotisations patronales directement depuis leur espace en ligne.

Si l'employeur bénéficie déjà d'un plan d'apurement de ses cotisations, il peut également demander une adaptation du montant de ses échéances directement depuis son espace en ligne.

**En cas de question, il est possible de contacter l'Ussaf par téléphone au 3957 (service gratuit + prix de l'appel)**

### Les mesures en faveur des travailleurs indépendants impactés

Les travailleurs indépendants en difficulté peuvent solliciter depuis leur espace en ligne un délai de paiement ou demander à ajuster l'échéancier (plan d'apurement) dont ils disposent déjà. Ils peuvent également contacter leur Urssaf pour interrompre le prélèvement des cotisations sociales courantes ainsi que les prélèvements liés à un plan d'apurement déjà engagé. Un nouveau délai de paiement pourra leur être accordé.

En cas de diminution de revenus, ils peuvent réévaluer à la baisse leurs cotisations provisionnelles en saisissant depuis leur espace en ligne un revenu estimé de l'année en cours.

**Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants ou professionnels libéraux, au régime classique ou auto-entrepreneurs) peuvent également solliciter une aide de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) portée par l'Urssaf. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière ou d'une aide au paiement des cotisations. Celles-ci ne sont pas récupérables. Elles ne sont pas non plus soumises à charges sociales ou fiscales.** Pour déposer une demande auprès de l'Urssaf, il convient de se rendre sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), rubrique Action sociale > Demander une aide.

En cas de question, il est possible de contacter son Urssaf par téléphone au 3698 (service gratuit + prix de l'appel) ou au 0 806 804 209 pour les praticiens auxiliaires médicaux (service gratuit + prix de l'appel).

**En collaboration avec l'AMF, le CPSTI met à la disposition des élus les liens suivants permettant aux indépendants :**

- d'accéder à toutes les informations concernant les modalités de dépôts des demandes à partir du lien suivant : [www.secu-independants.fr/action-sociale](http://www.secu-independants.fr/action-sociale)

- de rentrer en contact avec les responsables du CPSTI de leur ressort territorial : [secretariatgeneral@secu-independants.fr](mailto:secretariatgeneral@secu-independants.fr).

## II- Les mesures d'accompagnement des banques et des assurances

Suite à un point avec les représentants des banques et assurances, le Gouvernement a annoncé que :

- L'ensemble des professionnels touchés par les dégradations doivent effectuer une déclaration de sinistre ou de perte d'exploitation, le plus vite possible, auprès de leur assureur, avec la possibilité de délais supplémentaires pour le faire. Dans ce cadre, France Assureurs a demandé à ses membres de prolonger le délai de déclaration de sinistre à 30 jours, contre 5 jours habituellement.
- Les assureurs se sont engagés à faire parvenir les indemnisations le plus rapidement possible.
- Les assureurs s'engagent enfin à réduire au maximum le montant des franchises sur les indemnisations par les assurances, notamment pour les petits commerçants indépendants les plus touchés.
- Le Gouvernement a aussi demandé aux banques de faire preuve de la plus grande compréhension vis-à-vis des échéances bancaires.

**Le site de la Fédération française des assurances permet d'en savoir plus sur les démarches d'indemnisation :**

<https://www.franceassureurs.fr/assurance-protege-finance-et-emploi/assurance-protege/les-demarches-en-cas-de-sinistre/indemnisation-degats-materiels-provoques-violences-urbaines/>

**Commerces dégradés : une plainte est nécessaire pour effectuer sa demande d'indemnisation :**

**Pour être indemnisé la première étape est d'effectuer un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou de la police. Celui-ci doit se faire le plus rapidement possible.** Dans ce cadre, le site <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> permet d'effectuer une déclaration des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations...) pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue.

Pour rappel, les contrats prévoient généralement un délai de cinq jours à compter de la connaissance du sinistre pour effectuer cette déclaration. Ce délai peut être prolongé exceptionnellement à 30 jours selon les assureurs.

## III- Les régions peuvent accorder des aides d'urgence que les communes et les intercommunalités peuvent compléter si elles le souhaitent

### A- Des aides d'urgence peuvent être versées par les régions

Plusieurs régions se sont mobilisées pour soutenir les commerçants et artisans touchés par les émeutes. Des fonds d'urgence sont créés pour aider à la reconstruction et à la relance des activités commerciales.

**La Région Sud, par exemple, en collaboration notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, a lancé le fonds Solidarité commerces pillés.**

**Ce fonds de 10 millions d'euros est financé à hauteur de 5 millions d'euros par la Région Sud et 5 millions d'euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Pour les entreprises dont les locaux ont subi des dégâts matériels et/ou vol significatifs, l'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de 10 000 € visant à couvrir les dépenses nécessaires au redémarrage des activités des entreprises ayant subi des dégradations et des pillages.

Pour les cafés, bars, hôtels et restaurants situés dans le centre-ville de Marseille dont l'activité a été directement affectée, l'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de 5 000 € visant à compenser la baisse de chiffre d'affaires pour les entreprises situées dans le centre-ville de Marseille impactées par des mesures de police administratives ou des consignes de prudence de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et non couverts par une assurance perte d'exploitation.

De même, **la région Grand-Est** a annoncé le déblocage d'un fonds d'aide d'urgence de 10 millions d'euros. 5 millions d'euros alimenteront la reconstruction des services publics dans les communes touchées et 5 millions d'euros viendront en aide aux entreprises de moins de 20 salariés impactées.

**La Région Ile-de-France** a débloqué une aide de 20 millions d'euros pour soutenir les communes et les commerçants touchés par les émeutes :

- 18 millions d'euros pour aider les communes et les intercommunalités touchées à reconstruire les services publics,
- 2 millions d'euros aux commerçants et aux artisans franciliens touchés par des actes de vandalisme. Pouvant aller jusqu'à 10.000 euros, cette aide dédiée aux structures comptant jusqu'à 50 salariés (franchises comprises) a pour but de permettre le maintien de l'activité de proximité.

L'aide régionale interviendra après les assurances afin d'agir sur le reste à charge. **Sur le modèle du Fonds Résilience mis en place lors de la pandémie de Covid-19, cette démarche est 100% partenariale et toutes les communes et intercommunalités qui le souhaitent pourront abonder le fonds.**

La Région s'appuiera sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Île-de-France et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) d'Île-de-France pour l'instruction des dossiers.

**D'autres régions comme la Normandie et les Hauts-de-France** ont également annoncé des aides financières aux entreprises touchées par les émeutes.

#### **B- Les communes et les intercommunalités peuvent compléter les aides d'urgence versées par la région**

**Les communes et les intercommunalités peuvent intervenir en complément des aides d'urgence de la région, à l'exemple de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui, avec la Région Sud, a lancé un fonds Solidarité commerces pillés. La ville de Lyon participe à un fonds d'indemnisation mis en place par la Région à hauteur de 300.000 euros. La région Ile-de-France et le Hauts-de-France ont aussi expressément demandé aux communes et intercommunalités qui le souhaitent à participer au financements des aides d'urgences.**

En effet, le II de l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que *« lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, le conseil régional peut accorder des aides à des entreprises en difficulté. Les modalités de versement des aides et les mesures qui en sont la contrepartie font l'objet d'une convention entre la région et l'entreprise. En cas de reprise de l'activité ou de retour à meilleure fortune, la convention peut prévoir le remboursement de tout ou partie des aides de la région. **La métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides dans le cadre d'une convention passée avec la région** ».*

#### **C- Le bloc communal peut aussi verser certaines aides en faveur du commerce**

La compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est une compétence obligatoire des communautés de communes et des communautés d'agglomération. La définition de l'intérêt communautaire, au 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire, va déterminer le contenu et l'exercice par l'intercommunalité ou les communes des actions relatives à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (voir les statuts de l'intercommunalité).

Sur la base de cette définition, l'intercommunalité ou la commune, le cas échéant, pourra, notamment, verser des subventions à des associations d'entreprises.

La ville de Lyon a, par exemple, versé une aide exceptionnelle de 150 000 euros aux associations de commerçants et de 50 000 euros à la Chambre de commerce et d'industrie.

#### **IV- L'accompagnement des chambres consulaires**

##### **A- Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI)**

Au-delà du travail effectué pour effectuer un premier bilan sur les conséquences des émeutes pour les commerçants, les chambres de commerce accompagnent les professionnels dans leurs démarches d'indemnisation et de remise en service de leur activité.

Plusieurs régions comme la Région Ile-de-France et la Région Sud s'appuient sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) régionale pour l'instruction des dossiers de demande d'aide. Dans la Région Sud, le dispositif sera piloté opérationnellement par la CCI Marseille Provence.

##### **B- Les chambres de métiers et d'artisans (CMA)**

Pour accompagner les entreprises artisanales impactées par les émeutes, les CMA ont réactivé leurs cellules de crise et ont déclenché leurs fonds de calamités. Habituellement réservé aux catastrophes naturelles, ce fonds national permet à titre exceptionnel de verser une aide financière jusqu'à 1 500 euros.

Les CMA travaillent accompagnent aussi les artisans auprès des régions (par exemple en Ile-de-France...) dans l'instruction des dossiers de demande d'aide.